

24 – AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur des services municipaux périscolaires, approuvé par la délibération n°114 du 28 juin 2018.

Les modifications proposées concernent :

- l'article 1. Organisation du chapitre « Accueil de loisirs périscolaire »,
- l'article 1. Organisation du chapitre « Accueil de loisirs « Les dragonnets ».

Il s'agit de prolonger la durée d'accueil des enfants et d'en ajuster les horaires d'ouverture. Cela permettra de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes des familles.

Les modifications proposées au conseil municipal sont les suivantes :

C. ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

ARTICLE 1. ORGANISATION

- Tous les matins avant l'école à partir de 7h30 et tous les soirs après l'école jusqu'à 18h00, est remplacé par :

*Tous les matins avant l'école à partir de 7h30 et tous les soirs après l'école jusqu'à **18h30**.*

- Sur le temps du soir, pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire seront pris en charge par les animateurs dès la fin de l'école, mais le départ de l'enfant ne pourra avoir lieu qu'à partir de 16h45 après pointage de tous les enfants inscrits, est remplacé par :

*Sur le temps du soir, pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire seront pris en charge par les animateurs dès la fin de l'école, mais le départ de l'enfant ne pourra avoir lieu **qu'après pointage de tous les enfants inscrits (environ 15 minutes après la sortie des classes)**.*

- À partir de 18h00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune, est remplacé par :

*À partir de **18h30**, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.*

D. ACCUEIL DE LOISIRS « LES DRAGONNETS »

ARTICLE 1. ORGANISATION

- Les enfants scolarisés dans toutes les écoles maternelles et élémentaires seront accueillis le mercredi à partir de 7h30 jusqu'à 18H00 dans les locaux du groupe scolaire Paul BARLES pendant la période scolaire, est remplacé par :

*Les enfants scolarisés dans toutes les écoles maternelles et élémentaires seront accueillis le mercredi à partir de 7h30 jusqu'à **18H30** dans les locaux du groupe scolaire Paul BARLES pendant la période scolaire.*

- L'accueil des enfants se fera de 7h30 à 9h00 ou de 13h30 à 14h00. Les enfants pourront être accueillis seulement la matinée avec le repas compris (jusqu'à 14h00), seulement l'après-midi à partir de 13h30 ou la journée entière. Les enfants pourront être récupérés par le responsable légal ou la personne autorisée soit entre 13h30 et 14h00 soit le soir à partir de 16h45, est remplacé :

*L'accueil des enfants se fera de 7h30 à 9h00 ou de **13h15** à 14h00. Les enfants pourront être accueillis seulement la matinée avec le repas compris (jusqu'à 14h00), seulement l'après-midi à partir de 13h30 ou la journée entière. Les enfants pourront*

*être récupérés par le responsable légal ou la personne autorisée soit entre **13h15** et 14h00 soit le soir à partir de 16h45.*

- À partir de 18h00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune, est remplacé par :
 - À partir de **18h30**, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.*

Ces changements d'horaires d'ouverture s'appliqueront à compter du 25 février 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- d'approuver les modifications proposées ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.